

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.601**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD-PLUiH)

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2016 n°16.712 relative au lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) ayant valeur de programme local de l'Habitat ;

Vu la délibération du 13 février 2017 n°17.310 emportant extension du périmètre d'élaboration du PLUiH à l'ensemble du territoire de Montluçon Communauté (fusion Communauté d'agglomération Montluçonnaise et Communauté de Communes du Pays de Marcillat) ;

Vu la délibération du 12 février 2019 n°19.106 relative aux statuts et intérêts communautaire de Montluçon Communauté ;

Considérant que l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs pour l'ensemble de l'EPCI,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, puis du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUiH.

Considérant qu'au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Montluçon Communauté présente l'ambition et les deux principes fondateurs retenus par les élus pour organiser l'aménagement de son territoire à l'horizon 2035 :

- un territoire pluriel à redynamiser,
- un territoire de proximité agréable à vivre.

Pour ce faire, six orientations générales ont été retenues :

* 1^{ère} orientation : retrouver une attractivité résidentielle sur le territoire en mobilisant prioritairement le parc de logements existant,

* 2^{ème} orientation : revitaliser les centralités urbaines et rurales de l'Agglomération, garantes des solidarités entre communes et des complémentarités au sein du territoire,

* 3^{ème} orientation : conforter le rayonnement économique de l'Agglomération et garantir une offre d'accueil de proximité,

* 4^{ème} orientation : positionner l'Agglomération au cœur des transitions environnementales, énergétiques et des enjeux d'adaptation au changement climatique,

* 5^{ème} orientation : travailler le raccordement de l'Agglomération aux différentes échelles territoriales,

* 6^{ème} orientation : préserver le cadre de vie des ménages et valoriser l'image de l'Agglomération, en tant que supports d'attractivité et de visibilité pour le territoire.

Considérant qu' également, le PADD du PLUiH de Montluçon Communauté intègre un scénario de développement chiffré à l'échelle intercommunale pour les 15 prochaines années. C'est un scénario d'équilibre qui a été retenu permettant d'intervenir sur la vacance et le renouvellement du parc de logement existant et la construction de nouveaux logements.

Après avis favorable de la commission « Cadre de Vie – Tranquillité publique » du 18 octobre 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH de Montluçon Communauté,

(Report des débats...)

- de prendre acte de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour le projet du PLUiH de Montluçon Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53316-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.602**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEU, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.132-7 à L.132-9, L.153-8, L.153-11 à L.153-26.

Vu la délibération du 21 novembre 2016 n°16.712 relative au lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ayant valeur de Programme Local de l' Habitat.

Vu la délibération du 12 février 2019 n°19.106 relative aux statuts et intérêts communautaires de Montluçon Communauté.

Vu la délibération du 14 juin 2019 n°19.314 relative au lancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Considérant qu'en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure de l'élaboration du PLUiH.

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 28 décembre 2019 rend caduc au 14 juillet 2022 tous les règlements Locaux de Publicité communaux existants si aucun Règlement Local de Publicité Intercommunal n'est élaboré pour les remplacer.

Considérant que le RLPi est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans le but de protection de cadre de vie et des paysages (notamment dans les secteurs à forts enjeux...) tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées.

Considérant qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme et en cohérence avec les orientations du PLUiH en cours d'élaboration et avec les différentes politiques publiques menées par Montluçon Communauté, les objectifs du futur RLPi de Montluçon Communauté (définis dans la délibération n°19.314 du Conseil communautaire du 12 février 2019) tendront à protéger le cadre de vie en :

■ luttant contre la pollution visuelle et lumineuse et en préservant la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels, en valorisant les parcours et les sites touristiques,

■ répartissant de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires sur l'agglomération et aux portes des zones urbanisées et en améliorant la qualité des axes structurants du territoire, des entrées de villes et des zones d'activités notamment,

■ préservant les espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (monuments historiques, sites classés, sites inscrits...),

■ en tenant compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,

■ en harmonisant les réglementations locales existantes et s'interroger sur les possibles dérogations à l'implantation de mobilier urbain publicitaire dans les secteurs d'interdiction relative,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Montluçon Communauté, un diagnostic territorial et publicitaire a pu être effectué avec la participation des élus du territoire, porté à

connaissance du public, des acteurs locaux et des associations, et ayant permis de définir les cinq grandes orientations suivantes :

- 1 orientation générale :

« Préserver la qualité du cadre de vie et des paysages de l'agglomération »

Orientation qui permet de répondre à des enjeux transversaux de qualité des ambiances urbaines et déclinables quelques soient les secteurs territoriaux et occupation des sols appréhendés.

- 3 orientations sectorielles :

« Valoriser les cœurs historiques, le patrimoine architectural et paysager ainsi que les pôles touristiques »

« Améliorer l'image perçue de l'agglomération notamment au travers d'entrées de ville et d'agglomération plus qualitatives et un traitement de ses axes »

« Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques »

Orientations précisant des ambitions propres au centre-ville historique, aux axes de circulation et entrées de ville, ainsi qu'aux zones d'activités. Chacun de ces espaces présentant des enjeux et besoins spécifiques en matière d'affichage.

- 1 orientation thématique :

« Maîtriser le développement numérique »

Orientation déclinant des objectifs de maîtrise des dispositifs numériques.

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du RLPi.

Après avis favorable de la commission « Cadre de Vie – Tranquillité publique » du 18 octobre 2021, il est demandé au Conseil municipal :

- de débattre sur les Orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Montluçon Communauté

(Report des débats...)

- de prendre acte de la tenue du débat des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal pour le projet du PLUiH de Montluçon Communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53344-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.603**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEU, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Droit de préemption urbain : institution du droit de préemption renforcé sur le périmètre du secteur protégé (SPR) et des OPAH de la Ville de Montluçon

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu les articles L 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le droit de préemption urbain a été instauré sur le territoire de la Ville de Montluçon dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la compétence liée à l'exercice du droit de préemption a ensuite été transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi de la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations, telles que ces opérations sont définies à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme. Les biens susceptibles d'être préemptés sont les immeubles ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble bâti ou non bâti, essentiellement.

Considérant cependant que l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme énumère les mutations qui échappent au champ d'application du droit de préemption urbain simple, notamment la cession de la majorité des parts sociales d'une société civile immobilière, ainsi que l'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de dix ans, la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires, l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que le droit de préemption simple actuellement en place en zones U et AU ne permet pas d'agir sur un certain nombre de biens, qui lui échappent de droit, en particulier les lots de copropriété, tout particulièrement dans l'hyper-centre de Montluçon, où le bâti est essentiellement composé d'immeubles divisés en appartements, ayant pour effet de priver la collectivité de la possibilité de préempter.

Considérant que cette restriction constitue un obstacle à la réalisation d'opérations d'aménagement, tout particulièrement au sein du périmètre de protection du patrimoine historique (SPR) et au sein des périmètres visés par une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH), susceptible d'empêcher la réalisation des objectifs portés par la Ville de Montluçon dans ces secteurs, en termes de préservation du patrimoine ou de résorption de l'habitat insalubre ou dégradé.

Considérant que les mutations de biens et droits immobiliers visées par l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme qui échappent au droit de préemption peuvent être soumises par exception à ce droit dès lors qu'est institué un droit de préemption dit renforcé, par délibération motivée.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre cette possibilité pour permettre à la Ville de Montluçon de réaliser les objectifs visés par la protection patrimoniale instituée à travers le SPR, ainsi que les objectifs portés par les deux OPAH sectorisées en hyper-centre d'une part (OPAH dite Rive-Droite), et en Ville-Gozet d'autre part (OPAH dite Rive-Gauche).

Considérant en outre que l'institution d'un droit de préemption renforcé sur ces secteurs ciblés de la commune de Montluçon permettra d'apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières, et de mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière.

Considérant qu'il convient de fixer au 1^{er} janvier 2022 la date à partir de laquelle s'appliquera le droit de préemption renforcé, dès lors que la déclaration d'intention d'aliéner aura été déposée après cette date.

Considérant que la décision d'instituer un droit de préemption renforcé, qui sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire, nécessite l'avis positif préalable du Conseil municipal de Montluçon,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à l'institution d'un droit de préemption renforcé sur le périmètre du SPR de la commune de Montluçon, ainsi que sur celui des deux OPAH sectorisées en hyper-centre d'une part (OPAH dite Rive-Droite), et en Ville-Gozet d'autre part (OPAH dite Rive-Gauche) de la commune de Montluçon ;

- de donner un avis favorable à l'application du droit de préemption renforcé ainsi institué à compter du 1^{er} janvier 2022, dès lors que la déclaration d'intention d'aliéner aura été déposée après cette date.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53685-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.604**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Modification des tarifs de stationnement réglementé

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération initiale n° 17.711 du 20 décembre 2017, instituant les tarifs du stationnement payant liés à la dépenalisation du stationnement, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les délibérations modificatrices, n° 18.637 du 05 décembre 2018, n° 20.614 du 10 décembre 2020, n° 21.426 du 29 juin 2021, et la décision modificatrice n° 047/20 du 18 juin 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° AGV 2021.0978 du 6 octobre 2021, réglementant la circulation et le stationnement dans l'aire piétonne de la cité médiévale à compter du 1er février 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° AGV 2021.0976 du 6 octobre 2021, réglementant le stationnement payant de la Ville de Montluçon à compter du 1er février 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° AGV 2021.0977 du 6 octobre 2021, réglementant le stationnement en zone bleue à compter du 1er février 2022 ;

Considérant que la Ville de Montluçon souhaite étendre son parc d'horodateurs pour en faire un outil d'optimisation des déplacements urbains, et satisfaire ainsi au mieux les utilisateurs du stationnement payant, en centre-ville ;

Considérant que la Ville de Montluçon souhaite créer un « pass riverains Cité médiévale » et un « pass riverains zone bleue » dématérialisés pour faciliter l'attribution et le renouvellement des droits d'accès à l'aire piétonne de la cité médiévale d'une part, et aux zones bleues d'autre part ;

STATIONNEMENT PAYANT

Il est proposé les tarifs horaires ci-après à compter du 1er février 2022 :

ZONE ROUGE		
Stationnement très courte durée		
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30		
sauf dimanche et jours fériés		
	DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 1h30 consécutives)	
TARIFS	1er ticket 0h30 gratuite	A partir du 2ème ticket
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	-	1h10
1,80 €	-	1h20
2,10 €	-	1h30
25,00 €	1h45	1h45

ZONE ORANGE Stationnement courte durée Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 sauf dimanche et jours fériés		
	DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 2h30 consécutives)	
TARIFS	1er ticket 0h30 gratuite	A partir du 2ème ticket
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	1h40	1h10
1,80 €	1h50	1h20
2,10 €	2h00	1h30
2,40 €	2h10	1h40
2,70 €	2h20	1h50
3,00 €	2h30	2h00
3,30 €	-	2h10
3,60 €	-	2h20
3,90 €	-	2h30
25,00 €	2h45	2h45

ZONE VERTE Stationnement longue durée Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 sauf dimanche et jours fériés		
	DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 7h30 consécutives)	
TARIFS	1er ticket 0h30 gratuite	A partir du 2ème ticket
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	1h40	1h10
1,80 €	1h50	1h20
2,10 €	2h00	1h30
2,40 €	2h10	1h40
2,70 €	2h20	1h50
3,00 €	2h30	2h00

4,00 €	3h30	3h00
4,10 €	4h30	4h00
4,30 €	6h30	6h00
4,40 €	7h30	7h00
4,50 €	-	7h30
25,00 €	7h45	7h45

ZONE VERTE SNCF avenue Marx DORMOY Partie située entre les rues de BRUXELLES / VALMY et rue A. ALLIER / avenue J. FERRY uniquement Stationnement longue durée limitée à 6 jours consécutifs Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 sauf dimanche et jours fériés		
DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 7h30 consécutives)		
TARIFS	1er ticket 0h30 gratuite	A partir du 2ème ticket
0,00 €	0h30	-
0,50 €	1h00	0h30
0,80 €	1h10	0h40
1,00 €	1h20	0h50
1,20 €	1h30	1h00
1,50 €	1h40	1h10
1,80 €	1h50	1h20
2,10 €	2h00	1h30
2,40 €	2h10	1h40
2,70 €	2h20	1h50
3,00 €	2h30	2h00
4,00 €	3h30	3h00
4,10 €	4h30	4h00
4,30 €	6h30	6h00
4,40 €	7h30	7h00
4,50 €	-	7h30
25,00 €	7h45	7h45
TARIFS	PERIODES	
4,50 €	1 jour	
6,80 €	2 jours	
9,00 €	3 jours	
11,30 €	4 jours	
13,50 €	5 jours	
17,00 €	6 jours	

Le périmètre des zones payantes est défini par arrêté municipal.

La redevance d'occupation du domaine public est due pour les périodes d'occupation comprises entre 9h00 et 12h00, et entre 14h00 et 18h30, sauf dimanches et jours fériés,

Pour renforcer l'attractivité commerciale du centre ville, 30 minutes de stationnement sont offertes par immatriculation et par jour, quelle que soit la zone payante, sur le premier ticket pris à l'horodateur, ou par paiement mobile.

Trois types de paiement sont proposés à l'utilisateur :

- le paiement par pièces de monnaie à l'horodateur : paiement au prorata du temps payé, par modularité de 10 centimes,
- le paiement par carte bleue à l'horodateur ou par voie dématérialisée (application smartphone Whoosh et site Internet) : paiement par palier, selon les plages horaires ci-dessus.

Le montant des tarifs reste le même quelque soit le mode de paiement.

En cas de défaut de paiement immédiat du stationnement, un Forfait Post Stationnement (FPS) sera notifié à l'utilisateur (25 €). En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant de la redevance déjà payée sera déduit du montant du FPS, conformément aux différents cas prévus par la réglementation.

Outre les tarifs horaires, il est proposé les tarifs abonnements mensuels ci-après, à compter du 1er février 2022 :

	ZONE ORANGE	ZONE VERTE et VERTE SNCF
- usagers justifiant d'une domiciliation sur la commune de Montluçon	15,00 €	10,00 €
- usagers justifiant d'une domiciliation dans une autre commune	30,00 €	20,00 €

Les abonnements ne seront pas autorisés en zone rouge pour privilégier la rotation des véhicules. Les abonnements pris en zone orange fonctionneront en zone orange et zones vertes.

Les abonnements ne constituent en aucun cas un droit de réservation d'emplacement, ne donnent lieu à aucune garantie de trouver une place, ni ne soustraient l'utilisateur au respect des règles du Code de La Route. Toute fraude et utilisation abusive des abonnements est passible d'une amende prévue par la Loi.

Les conditions d'obtention et de renouvellement des abonnements sont définies par arrêté municipal.

ZONE ROUGE

Les riverains de l'aire piétonne de la Cité Médiévale située en zone rouge, disposeront d'un « pass riverains Cité médiévale » dématérialisé pour circuler et stationner gratuitement en cité médiévale.

Le montant du pass est fixé à 20,00 € par véhicule pour tous foyers, commerces ou professions, pour toute obtention et renouvellement annuels de ce pass. Il correspond à une participation des coûts liés aux frais de fonctionnement.

Le périmètre de l'aire piétonne, ainsi que les conditions de circulation, de stationnement des véhicules et d'obtention des pass sont définis par arrêté municipal.

ZONE BLEUE

Les riverains des zones bleues disposeront d'un « pass riverains zone bleue » dématérialisé pour circuler et stationner sans limite de temps et sans disque.

Le montant du pass est fixé à 20,00 € par véhicule pour tous foyers, commerces ou professions, pour toute obtention et renouvellement annuels de ce pass. Il correspond à une participation des coûts liés aux frais de fonctionnement.

Le périmètre des zones bleues, ainsi que les conditions de circulation, de stationnement des véhicules et d'obtention des pass sont définis par arrêté municipal.

Après avis favorable de la Commission Cadre de vie, développement durable, tranquillité publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus mentionnés.

APPROUVÉE PAR :

27 pour

12 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53264-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.605**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Avis favorable sur les demandes de décharge en responsabilité formulées par le régisseur de la régie de recettes du stationnement payant

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2002 instituant une régie de recettes auprès du stationnement payant, et ses avenants ;

Considérant que les modifications intervenues en avril dernier, à l'initiative de la direction générale des finances publiques, ont mis fin aux possibilités de dépôts et retraits en numéraire pour les régies des collectivités locales auprès des centres des finances publiques ;

Considérant que la Ville de Montluçon a choisi de faire appel à un transporteur de fonds pour sa régie du stationnement payant afin que celui-ci puisse récupérer les sacs scellés, assurer leur comptage en centre fort et procéder par la suite au crédit du compte de Dépôt de Fonds au Trésor de la régie ;

Considérant que les opérations de vérification effectuée par le transporteur de fonds sont susceptibles de faire apparaître des écarts entre le bordereau de dépôt établi par le régisseur et le versement effectif, ce en raison de pièces « fausses » ou « mutilées » ;

Considérant que ces écarts occasionneront la mise en débet du régisseur et l'établissement parallèle d'un ordre de reversement par la Ville à l'encontre de ce dernier ;

Considérant que le régisseur a la possibilité à la suite de sa mise en débet de solliciter auprès du Service de Gestion Comptable de Montluçon une décharge en responsabilité eu égard au fait qu'il n'a commis aucune faute ou négligence et où la force majeure peut dès lors être invoquée, les horodateurs ne permettant pas de s'assurer de façon incontestable de la validité et de l'intégrité de la totalité des pièces insérées ;

Considérant que le Conseil municipal doit être consulté pour avis dans le cadre de la demande de décharge en responsabilité d'un régisseur ;

Après l'avis de la commission Cadre de Vie, Développement durable, Tranquillité publique du 18 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable concernant les demandes en décharge en responsabilité présentées auprès du Service de Gestion Comptable de Montluçon par le régisseur titulaire de la régie de recette du stationnement payant suite à des mises en débet occasionnées du fait des écarts constatés à l'occasion des collectes de fonds des horodateurs entre le bordereau déclaratif établi par le régisseur et le montant crédité sur le compte de Dépôts de Fonds au Trésor de la régie, après les opérations de comptable et vérifications, et ce jusqu'à concurrence d'une somme plafond de 150 euros par an.

- d'inscrire les dépenses occasionnées par l'acceptation par le Service de Gestion Comptable des demandes de décharge en responsabilité présentée par le régisseur au compte 6718 du budget de la Ville.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53240-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.606**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Anciennes sanisettes publiques sur la parcelle DK 115 : constatation de leur désaffectation et déclassement du domaine public communal

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, définissant les biens faisant partie du domaine public,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatives à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

Considérant la présence, sur la parcelle cadastrée DK 115 sise rue de Blanzat à Montluçon, d'un petit bâtiment de 9 m² environ, autrefois aménagé et utilisé comme sanisettes publiques, dont les ouvertures ont été murées par des parpaings,

Considérant qu'il y a lieu de constater que ce bâtiment n'est plus utilisé pour son usage initial et ne peut plus l'être en l'état, qu'il n'a définitivement plus aucun usage ni utilité publique pour la collectivité, et qu'il se trouve ainsi sans affectation depuis plusieurs années,

Considérant qu'en parallèle ces anciennes sanisettes ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public, et qu'il y a ainsi lieu de les extraire du domaine public communal en vue de leur cession,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Constater la désaffectation matérielle des anciennes sanisettes édifiées sur la parcelle DK 115, sise rue de Blanzat à Montluçon ;
- Prononcer le déclassement du domaine public des anciennes sanisettes édifiées sur la parcelle DK 115, sise rue de Blanzat à Montluçon.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-52874-
DE-1-1

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.607**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

CTM 8 Mai : constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sur la parcelle AI 362

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Montluçon est propriétaire d'un vaste ensemble immobilier cadastré AI 362, à usage principal d'entrepôts et d'anciens logements, dont une partie est louée à des entreprises pour des activités artisanales suite au départ des Services Techniques Municipaux pour d'autres locaux,

Considérant que la Ville n'ayant plus l'utilité de ces locaux, et afin d'éviter d'en assumer les charges d'entretien et de réparations à venir, un programme de travaux a été établi, qui vise à permettre de diviser le site en plusieurs lots destinés à être ensuite vendus à la découpe en l'état,

Considérant que cette opération comporte en particulier des travaux de voirie et de branchements, destinés à séparer les alimentations en eau, électricité et gaz des différents bâtiments, afin de les rendre autonomes,

Considérant que la desserte en électricité des différents lots nécessite de positionner en domaine privé, sur les futures parties communes de la copropriété, l'alimentation tirée depuis la rue,

Considérant qu'il est pour ce faire indispensable de permettre à ENEDIS d'installer ses câbles d'alimentation et ses coffrets dans l'emprise de la parcelle cadastrée AI 362, sous la forme d'une convention de servitudes ayant notamment pour objet de l'autoriser à :

- établir à demeure, dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir au besoin des bornes de repérage ;
- encastrier un ou plusieurs coffrets et accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que la convention prévoit que la constitution de servitudes prendra effet à compter du jour de sa signature, et sera conclue pour la durée des ouvrages prévus ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre,

Considérant que la convention sera accordée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €,

Considérant que la convention régularisée sera ensuite cédée au syndicat des copropriétaires qui sera constitué dès la vente du premier lot de la copropriété à créer,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Constituer une servitude de passages de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI 362, propriété de la Ville de Montluçon ;

- Signer tous les documents nécessaires pour parvenir à cette opération, et notamment la convention de servitudes proposée par ENEDIS ci-annexée.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 4 novembre 2021 Sous le numéro : 003-210301859-20211027-52881- DE-1-1

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.608**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEU, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Convention - Levés topographiques et investigations complémentaires - Groupement de commandes

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la Commande publique,

Considérant que dans le déroulement d'un projet d'aménagement, la réalisation de levés topographiques est indispensable dès le début de la réflexion.

Considérant que des investigations complémentaires (référencement avec précision des différents réseaux enterrés présents dans l'emprise du projet) sont obligatoires avant toute intervention.

Considérant que pour la réalisation des projets, les deux collectivités : Montluçon Communauté et la Ville de Montluçon ont besoin de ces prestations.

Considérant que de ce fait, il est judicieux de créer un groupement de commandes pour ces prestations et donc d'augmenter le volume des besoins afin de bénéficier de meilleurs prix.

Considérant que pour répondre à ces besoins, un accord cadre à bons de commande est proposé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois avec un maxi de 75 000 €TTC/an.

Après avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le Conseiller délégué :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté ayant pour objet la passation d'accords-cadres à bons de commande relatif aux levés topographiques et investigations complémentaires, la Ville étant le coordonnateur du groupement,
- d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté susmentionné,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Conseiller délégué, à la signer,
- d'approuver le dossier de consultation et lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer et notifier l'accord cadre en tant que Coordonnateur du groupement de commandes, au nom et pour le compte des membres du groupement.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,

Imputation budgétaire :
Multi-imputations

Enveloppe :
Fonction :
Article :
Activité :
Nomenclature :
Montant total :
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.609**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEU, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Accord cadre à bons de commande - Entretien de voiries communales : fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumineux

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu les articles L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique

Considérant que l'accord-cadre de fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumineux arrive à échéance, il est donc nécessaire de le renouveler.

Considérant que la gestion technique et administrative des commandes est assurée en pratique par le Service Voirie Signalisation Ouvrages afin d'assurer les travaux de maintenance des chaussées communales.

Considérant l'augmentation des besoins d'entretien des chaussées et celle des prix des fournitures, les montants annuels minimaux et maximaux sont également ré-haussés. Le montant annuel minimal de commande est considéré à 50 000 € HT et celui du montant maximal à 160 000 € HT.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum conclu avec un opérateur économique par procédure formalisée pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois par période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Après avis de la Commission Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération citée ci-dessus,
- de lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le Conseiller délégué à signer le marché afférent et toutes les pièces annexes s'y rapportant.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour**

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53294-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire : Budget 2022	
Enveloppe :	3315
Fonction :	822
Article :	60633
Activité :	VOC
Nomenclature :	
Montant total :	59 200,00 HTT
N° créancier :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire : Budget 2022	
Enveloppe :	3306
Fonction :	020
Article :	60633
Activité :	VOR
Nomenclature :	
Montant total :	100 800,00 HTT
N° créancier :	
N° engagement :	

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.610**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Dérogation 2022 au principe de repos dominical des salariés des concessions automobiles

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle automobile du 15 janvier 1981 et notamment son article 1.10.

Considérant que l'article L3132-26 du code du travail prévoit que des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par décision du Maire et après avis du conseil municipal.

Considérant que à l'issue d'une réunion de concertation organisée par le Conseil National des Professions de l'Automobile avec les représentants des marques automobiles, il est ressorti de cette consultation un consensus global. Il a été décidé de fixer à cinq le nombre de dimanches dérogatoires au principe de repos dominical des salariés pour les concessionnaires automobiles. Les dates retenues sont les suivantes :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Tranquillité Publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposée.

APPROUVÉE PAR :

33 pour

6 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, Mme Sylvie SARTIRANO

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 4 novembre 2021 Sous le numéro : 003-210301859-20211027-53286- DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.611**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Dérogation 2022 au principe de repos dominical des salariés pour les commerces de détail

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1

Considérant que le Maire peut octroyer collectivement jusqu'à douze dimanches par an, après avis du Conseil Municipal, et le cas échéant du Conseil Communautaire si le nombre est au-delà de cinq.

Considérant que à l'issue de la réunion de concertation, qui s'est tenue le 13 septembre 2021, avec les représentants de commerces et d'hypermarchés et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, il a été envisagé collégalement de fixer à huit le nombre de dimanches dérogatoires au principe de repos dominical des salariés pour les commerces de détail. Les dates retenues sont les suivantes :

- 16 janvier 2022 : premier dimanche des soldes d'hiver
- 05 juin 2022 : braderie
- 26 juin 2022 : premier dimanche des soldes d'été
- 04 septembre 2022 : grand déballage
- 27 novembre 2022 : dimanche suivant le black friday
- 04, 11 et 18 décembre 2022 : fêtes de fin d'année

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Tranquillité Publique du 18 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la liste des huit dimanches proposée sous réserve d'obtenir un avis conforme de Montluçon Communauté.

APPROUVÉE PAR :

32 pour

7 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Sylvie SARTIRANO

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53285-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.612**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Mandats spéciaux pour déplacement d'élus

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Vu la délibération n°19.309 du 4 avril 2019 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de Montluçon dans l'exercice de leurs fonctions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Considérant que la ville de Montluçon est adhérente à l'association des Maires de France qui tient son congrès annuel du 16 au 18 novembre 2021,

Considérant que la ville de Montluçon est jumelée avec la ville espagnole d'Igualada qui organise sa XXVIème édition des « récompenses de la Ville d'Igualada » les 20 et 21 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à :

- M. Frédéric LAPORTE, Maire de Montluçon, pour son déplacement à Paris pour la 103e édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021,
- M. Frédéric LAPORTE, Maire de Montluçon, Mme Valérie TAILHARDAT, 1ère adjointe au Maire de Montluçon chargée de l'administration générale, des ressources humaines et des relations internationales, et M. Alric BERTON, 4ème adjoint au Maire de Montluçon chargé de la culture, du patrimoine culturel, des festivités, du tourisme, du rayonnement de la ville et du commerce local, pour leur déplacement à Igualada (Espagne) pour la XXVIème édition de "Les récompenses de la Ville d'Igualada" du 19 au 22 novembre 2021,
- D'accepter la prise en charge des frais de déplacement sur présentation d'un état de frais et dans la limite des plafonds adoptés par le conseil municipal.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53726-

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

DE-1-1

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.613**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Remboursements anticipés d'emprunts - Communication du Maire

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 ;

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) définissant notamment le cadre juridique de la gestion de la dette des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20.603 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 arrêtant la stratégie d'endettement pour 2020 et donnant délégation à M. Le Maire pour procéder à la réalisation de diverses opérations en matière de gestion de la dette ;

Considérant l'objectif fixé au sein des orientations budgétaires 2021 de la Ville et du rapport de présentation du projet de budget primitif 2021 d'accélérer le désendettement de la Ville ;

Considérant l'opportunité dans ce cadre pour la Ville de procéder au remboursement anticipé de trois emprunts, deux souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin et un auprès de la Banque Postale, pour un montant total de capital restant dû de 6,45 millions d'euros et d'indemnités de remboursement anticipé de 0,245 millions d'euros ;

Considérant que l'encours de dette anticipé à fin décembre 2021 pourrait s'établir à 40,63 millions d'euros en réduction de plus de 21 % par rapport à celui de fin décembre 2020 permettant parallèlement une économie de frais financiers de 349.375 euros sur la durée résiduelle ;

Après l'avis de la commission « ressources humaines et finances » du 12 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des informations communiquées par Monsieur Le Maire concernant la réalisation de ces trois remboursements anticipés d'emprunts en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53190-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.614**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Convention relative à la mise en œuvre et au suivi du Travail d'Intérêt Général (TIG) et du Travail Non Rémunéré (TNR)

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 131-8 ;

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG) ;

Considérant que le travail d'Intérêt Général (TIG), créé par la loi du 10 juin 1983, est un outil pour favoriser la prévention de la récidive et l'insertion sociale et professionnelle des personnes suivies par la justice.

Considérant que le travail d'intérêt général non rémunéré peut se faire au profit d'une personne morale de droit public.

Considérant que dans le cadre d'une politique de prévention de la délinquance, la municipalité, sollicitée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), tient à apporter son soutien aux personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général en proposant des postes au sein de la collectivité.

Considérant que pour la réalisation de missions en lien avec les activités exercées par les agents communaux: environnement, entretiens des espaces verts et du patrimoine bâti, logistique, tâches administratives... Il est possible de faire appel à des personnes condamnées à réaliser du travail d'intérêt général.

Après avis favorable de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 12 octobre 2021, il est proposé :

- d'approuver l'engagement de la Ville de Montluçon à proposer des postes à des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53209-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.615**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Décision Modificative N° 2 pour 2021

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal 21.320 du 1er avril 2021 et 21.411 du 29 juin 2021 approuvant respectivement le vote du budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes) et de la Décision Modificative No 1 (budget principal) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 21.316 du 1er avril 2021 décidant l'octroi d'une subvention d'équilibre au budget annexe centres commerciaux ;

Après l'avis de la commission « ressources humaines et finances » du 12 octobre 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le vote de la Décision Modificative No 2 pour le budget principal de la Ville de Montluçon qui s'équilibre comme suit en mouvements budgétaires (réel et ordre) :

Section d'investissement

Dépenses - 1.013.334,75 €

Recettes - 1.013.334,75 €

Section de fonctionnement

Dépenses + 841.424,05 €

Recettes + 841.424,05 €

L'autorisation de recours à l'emprunt conférée en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales est réduite de 1.412.793,80 euros pour être ramenée à 4.257.206,20 euros au titre de l'exercice 2021.

- d'approuver le vote de la Décision Modificative No 1 pour le budget annexe Centres Commerciaux de la Ville de Montluçon qui s'équilibre comme suit en mouvements budgétaires (réel et ordre) :

Section d'investissement

Dépenses 5.000,00 €

Recettes 5.000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses 8.313,48 €

Recettes 8.313,48 €

- de majorer de 5.000 euros le montant plafond de la subvention d'équilibre attribuée par le budget principal de la Ville au budget annexe Centres commerciaux, celui-ci s'établissant désormais à 124.648,52 euros pour 2021, la somme effectivement versée étant fonction des dépenses et recettes réellement exécutées.

APPROUVÉE PAR :

34 pour

5 abstentions

Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53227A-
BF-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.616**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Constitution d'une provision pour dépréciation d'actif - société d'économie mixte de la ville de Montluçon

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 concernant la liquidation de la société d'économie mixte de Montluçon,

Considérant que :

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de liquider définitivement la société d'économie mixte de la Ville de Montluçon (SEMM). Les capitaux propres de cette société s'élevaient à 152.664 euros au 31/12/2020 alors qu'un montant de 228.600 euros de capital social figurait au bilan, cela faisant ainsi apparaître une dépréciation potentielle de 75.936 euros au 31/12/2020.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise notamment "...la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré." L'Instruction M14 mentionne par ailleurs que "le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière."

Compte tenu du risque de dépréciation précité et en application du principe comptable de prudence énoncé, il apparaît nécessaire de constituer une provision pour risque de dépréciation d'actif à hauteur de la perte potentielle entre la valeur initiale du capital social et le montant connu des fonds propres au 31 décembre 2020 et ce en fonction de la part du capital social détenu par la Ville de Montluçon dans la SEMM (72%), soit une provision de 55.000 euros, imputée au compte 6866 du budget municipal.

Après l'avis de la commission « ressources humaines et finances » du 12 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider de constituer une provision de 55.000 euros, imputée au compte 6866, afin de faire face au risque de dépréciation de l'immobilisation financière relative aux actions détenues par la Ville de Montluçon dans la société d'économie mixte de Montluçon en cours de liquidation.

APPROUVÉE PAR :
38 pour
1 ne prend pas part au vote :
M. Fernando NOVAIS

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53191-
DE-1-1

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.617**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Demandes d'admission en non-valeur

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public la trésorerie municipale de la Ville de Montluçon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues pas les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, notamment par procès-verbaux de carence d'huissier pour des personnes physiques ou clôture pour insuffisance d'actif sur redressements judiciaires et liquidations judiciaires pour les personnes morales de droit privé.

Considérant que la trésorerie municipale a ainsi présenté :

- des états des taxes et produits irrécouvrables concernant divers titres émis entre 2009 et 2020, le montant total des titres à annuler s'élève à 10 047 €.
- des créances éteintes dont le recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement pour un montant de 2 303.27 €.

Considérant que ces admissions en non-valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Considérant qu'il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 12 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 10 047 € et les créances éteintes pour un montant de 2 303.27 € pour le budget principal Ville.
- de dire que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2021 au compte 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53156-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 9634
Fonction : 020
Article : 6541
Activité : FCG
Nomenclature :
Montant total : 12 350.27 €
N° créancier : 29
N° engagement : X003237

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.618**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Convention de partenariat - Soutien à la politique de la réserve militaire

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Défense, et notamment ses articles L4211-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 57 (12ème alinéa) et 64,

Vu le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,

Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire,

Considérant que suite aux attentats de 2015 et dans le cadre du renforcement du dispositif de réserve militaire opérationnelle, le Ministère des Armées met en place des partenariats avec les entreprises et les employeurs publics visant à favoriser et encadrer le recours à des salariés ou agents volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la police nationale.

Considérant que l'objectif est de prendre en compte les impératifs liés à l'activité des entreprises ou services publics parallèlement à la mise en œuvre de la réserve opérationnelle.

Considérant la convention de partenariat ci-annexée fixant le principe et les modalités de soutien à ce dispositif pour une durée de 5 années maximum.

Après avis favorable de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 12 octobre 2021, il est proposé :

- d'approuver l'inscription de la Ville de Montluçon dans la démarche de soutien à la politique de la réserve militaire ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

APPROUVÉE PAR :

37 pour

2 ne prennent pas part au vote :

Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 4 novembre 2021 Sous le numéro : 003-210301859-20211027-53211- DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.619**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Montluçon et son Agglomération à compter du 1er février 2022

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 ;

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007 ;

Vu l'article L2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces dispositions posent le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, afin d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi que les aider à faire face à des situations difficiles. Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Considérant que la loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents. En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, cette loi a aligné les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière, qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ainsi, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ainsi, la Ville de Montluçon a fait le choix de recourir à un Comité d'Oeuvres Sociales (COS).

Une convention entre la Ville de Montluçon et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville et de son Agglomération définit chaque année les engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs et des moyens de fonctionnement pour la mise en place d'un programme d'activités sociales, culturelles et sportives en direction du personnel.

Arrivant à échéance le 31 janvier 2022, une nouvelle convention doit être établie pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022 afin que soit notamment versée la subvention correspondante.

Cette convention prévoit notamment :

- la mise à disposition d'un local de 70 m², situé rue des Conches, d'un local de stockage, sis à la même adresse ainsi que des frais d'entretien supportés par la Ville de Montluçon,

– la subvention annuelle forfaitaire de 355 000 € pour l'année 2022 dont une première partie sera versée dans le mois suivant le vote du budget primitif de l'année N, à hauteur de 40 % de la somme versée l'année N-1 et le solde en juillet.

Après avis favorable de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 12 octobre 2021, il est proposé :

- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la subvention correspondante au profit du Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Montluçon et de son Agglomération.

- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la subvention correspondante au profit du Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Montluçon et de son Agglomération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53205-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 2869
Fonction : 020
Article : 6574
Activité : ADP
Nomenclature : 64301
Montant total : 355 000 €
N° créancier : 1041
N° engagement : Budget 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.620**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Renouvellement des conventions relatives à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (Ville de Montluçon - SOLIHA et Montluçon HABITAT)

Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Délibération n°20.626 du 10 décembre 2020 concernant l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Considérant que la Ville de Montluçon a prolongé le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans sa séance du 10 décembre 2020.

Considérant que le montant cumulé de ces aides est supérieur à 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention actualisée pour chaque bénéficiaire, personnes âgées ou personnes handicapées pour le parc public et privé.

Considérant que la subvention annuelle allouée à l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap est de 4 000 € et que la subvention allouée à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées est de 30 000€.

Considérant que la ville de Montluçon attribue l'ensemble des subventions à SOLIHA. Cette dernière s'engage à reverser les sommes allouées soit à Montluçon Habitat pour le parc public, soit au demandeur pour le parc privé.

Les conventions avec SOLIHA et Montluçon Habitat ont été reconduites par délibération n° 20.626 du 10 décembre 2020 pour une durée d'un an. Afin de poursuivre l'engagement de la Ville de Montluçon, il est nécessaire de reconduire dans les mêmes conditions les conventions avec SOLIHA pour un an, à savoir :

- la convention tripartite (Ville, SOLIHA et Montluçon Habitat) portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sur le parc public et privé ;
- la convention tripartite (Ville, SOLIHA et Montluçon Habitat) portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap sur le parc public et privé ;

Après avis favorable de la commission Solidarités et Santé du 13 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions à SOLIHA pour 2021 d'un montant de 30 000€ pour l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et de 4000 € pour l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap

- d'approuver et d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer les conventions de partenariat portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le parc public et privé, prolongeant les critères d'attribution initiaux avec SOLIHA et Montluçon Habitat

APPROUVÉE PAR :
38 pour
1 ne prend pas part au vote :
M. Frédéric LAPORTE

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53229-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 12581
Fonction : 61
Article : 204
Activité : MAD
Nomenclature :
Montant total : 30 000 €
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 7135
Fonction : 61
Article : 204
Activité : MAD
Nomenclature :
Montant total : 4 000 €
N° créancier :
N° engagement :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.621**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Étaient absents(es) : Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, M. François BROCHET.

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Convention Territoriale Globale avec la CAF 2021/2025-Transformation du Contrat
Enfance-Jeunesse 2019/2022**

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Vu la circulaire 2020-01 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats Enfance Jeunesse

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L223-1n,L227-1 à 3 et L263-1,

Considérant le caractère obligatoire de cette démarche pour percevoir à terme les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (CAF)

La commune de Montluçon est signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales.

La Caisse nationale des allocations familiales engage les CAF à accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration d'un projet de territoire partagé, se concluant par la signature d'une Convention Territoriale Globale au niveau intercommunal.

Une telle convention poursuit une triple logique :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé ;
- décliner les orientations nationales de la branche Famille et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale ;
- sécuriser les financements existants et permettre le développement de nouveaux services dans des conditions bonifiées et plus lisibles

Cette convention constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la CAF est mobilisé.

Ce nouveau dispositif est mis en place, sur le territoire de Montluçon Communauté dès 2021. Il permettra de mieux répondre aux besoins des familles et des habitants, et remplacera le Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé de transposer l'actuelle contractualisation vers une CTG afin de pouvoir bénéficier des nouveaux modes de financement dès 2021.

L'ensemble de ces éléments et les projets du territoire à venir justifient la mise en œuvre d'une démarche de diagnostic social et territorial global à l'échelle de Montluçon Communauté.

Les plans d'actions seront travaillés à l'échelle communale ou supra-communale en fonction des anciens territoires CEJ et des compétences de chaque collectivité.

Après présentation à la commission Famille -Citoyenneté – vie des quartiers du 6 octobre 2021 et après délibération du conseil Municipal du 27 octobre 2021 il est décidé :

- de dénoncer le contrat enfance jeunesse au 31/12/2020.

- d'engager la commune de Montluçon dans toutes les démarches nécessaires pour l'élaboration et la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Allier à l'échelle de Montluçon communauté pour une signature avant le 31 mars 2022.

APPROUVÉE PAR :
36 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53459-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.622**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Étaient absents(es) : Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, M. François BROCHET.

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Dispositif petits déjeuners dans les écoles maternelles

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables), la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de la commune.

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il a été mis en place de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019.

Considérant que la généralisation de ce dispositif à tous les départements était prévue pour la rentrée 2019.

Considérant que ces deux dernières années scolaires, la Ville de Montluçon a mis en place ce dispositif durant le temps scolaire, un jour par semaine, dans les six écoles maternelles de la ville situées en réseau REP et REP+ :

- école maternelle Aymé/Desnos
- école maternelle Marx Dormoy
- école maternelle Marie Noël
- école maternelle Frédéric Mistral
- école maternelle Voltaire
- école maternelle Emile Zola

Considérant que pour l'année scolaire 2021-2022, la Ville de Montluçon souhaite étendre ce dispositif, à raison d'un jour par semaine, aux 13 écoles maternelles de la commune, sur la base d'une convention établie entre l'Education Nationale et la Ville de Montluçon. Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 08 novembre 2021 jusqu'au 08 juillet 2022.

Considérant que le Ministère de l' Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base forfaitaire de 1,20 € par élève inscrit sur chaque école, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Cette somme couvrira le montant des dépenses liées à ce dispositif.

Considérant que la subvention prévisionnelle versée par le Ministère de l'Education Nationale à la Ville de Montluçon, au titre de l'année 2021 - 2022, pour les écoles maternelles s'élève à 33 025,20 €. Une avance de 10 % de cette subvention sera versée à la commune à la signature des conventions. Un paiement partiel sera réalisé en février 2022 et le solde sera versé en juillet 2022.

Considérant que dans cette convention la Ville de Montluçon s'engage notamment à prendre en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires.

Après avis favorable des commissions *Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers* du 06 octobre 2021 et *Administration Générale, Ressources Humaines et Finances* du 12 octobre 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention signée entre la Ville de Montluçon et l'Inspection Académique des services de l'Education Nationale de l'Allier,

- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjointe déléguée à la Famille, Citoyenneté et Vie des Quartiers, à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dispositif.

APPROUVÉE PAR :
36 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53189-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 5375
Fonction : 211
Article : 7788
Activité : MAT
Nomenclature :
Montant total : 33 025.20 €
N° créancier : 5737
N° engagement : Budget 2022

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.623**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Partenariat Médiathèque - Maison d'arrêt - SPIP pour le développement de la lecture et des animations autour du livre

M. Alric BERTON, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que dans le cadre de leurs activités la Maison d'Arrêt de Montluçon et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de l'Allier sollicitent depuis de nombreuses années la Médiathèque municipale en vue du développement de la lecture et des animations autour du livre.

Considérant que cette activité permet de renforcer les dispositifs mis en place dans la Maison d'Arrêt autour de la bibliothèque, afin d'une part d'éviter les effets désocialisants de l'incarcération et d'autre part de préparer la réinsertion des détenus.

Considérant que dans le cadre de cette activité, la Ville de Montluçon met à disposition gracieusement son personnel.

Considérant qu'une convention portant sur les modalités de fonctionnement de ce partenariat est ci-annexée.

Considérant que les interventions se dérouleront deux fois par mois principalement, les mardis de 9h30 à 11h30 dans les locaux de la Maison d'Arrêt de Montluçon

Considérant que cette convention prendra effet le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de trois ans non renouvelables.

Après avis favorable de la Commission Rayonnement de la Ville, Attractivité (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée avec la Maison d'Arrêt de Montluçon et le SPIP ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la convention.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53104-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.624**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Convention de partenariat avec le Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs

M. Alric BERTON, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°18.661 du 5 décembre 2018 approuvant le partenariat avec le Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs (RERS).

Considérant qu'un partenariat avec RERS a été mis en place le 1er janvier 2019.

Considérant que la médiathèque municipale s'engage dans une diversification des services proposés aux usagers.

Considérant que le partenariat avec RERS s'est révélé fructueux.

Considérant que les logiques de transmission de pairs à pairs peuvent valoriser les transmissions de connaissances. Ces ateliers dirigés invitent les usagers à échanger leurs expériences et leurs savoirs quels que soient les sujets : ateliers d'écriture, lectures, jeux de société, travaux d'aiguilles, chant...

Considérant qu'au-delà des connaissances transmises, ces initiatives valorisent l'inclusion sociale de tout type de population ainsi que la mise en valeur d'activités développant les pratiques intergénérationnelles.

Considérant que le partenariat mis en place avec l'association RERS pour le développement d'ateliers de transmission des savoirs est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant qu'il convient de continuer à valoriser ce type d'action, La Ville de Montluçon et sa médiathèque souhaitent poursuivre le partenariat avec l'association montluçonnaise Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs (RERS).

Considérant qu'afin d'offrir et de garantir les meilleures conditions d'exécution de ses actions, il est proposé à l'association RERS de mettre à disposition un local au sein de la médiathèque.

Considérant que la Ville de Montluçon souhaite soutenir financièrement RERS en lui versant une aide annuelle de 500 € afin de couvrir le coût des consommables utilisés lors des ateliers.

Considérant qu'une convention portant sur les modalités de fonctionnement de ce partenariat est ci-annexée.

Considérant que cette convention prendra effet le 1er janvier 2022.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Après avis favorable de la Commission Rayonnement de la Ville, Attractivité (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement annuel de 500 € à l'association RERS, Médiathèque Espace Boris Vian, 27 rue des Faucheroux, 03100 Montluçon, au titre du recouvrement du coût des consommables liés à ce partenariat ;
- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la convention.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 13610
Fonction : 321
Article : 6574
Activité : MED
Nomenclature :
Montant total : 500 €
N° créancier :
N° engagement :

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.625**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Partenariat avec la médiathèque activité lecture pour l'hôpital de jour psychiatrie adultes

M. Alric BERTON, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que dans le cadre de ses activités à visée thérapeutique, l'Hôpital de Jour Psychiatrie Adultes sollicite depuis plusieurs années la Médiathèque municipale en vue de la mise en place d'une activité lecture à voix haute.

Considérant que cette activité permet de travailler l'oralité auprès d'un large public. Les ateliers se dérouleront une fois par mois principalement dans les locaux de l'Hôpital de Jour Psychiatrie Adultes du Centre Hospitalier de Montluçon / Nérès-les-Bains, rue Jean Billaud et seront encadrés par deux bibliothécaires de la Médiathèque municipale de Montluçon. Le nombre de participants à un atelier sera de 10 à 20 personnes.

Considérant que, dans le cadre de cette activité, la Ville de Montluçon met à disposition gracieusement son personnel.

Considérant qu'une convention portant sur les modalités de fonctionnement de ce partenariat est ci-annexée.

Considérant que cette convention prendra effet le 1er décembre 2021 pour une durée de trois ans, non renouvelables.

Après avis favorable de la Commission Rayonnement de la Ville, Attractivité (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée avec l'Hôpital de Jour Psychiatrie Adultes du Centre Hospitalier de Montluçon / Nérès-les-Bains;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la convention.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53108-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.626**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Subventions aux projets culturels - Année 2021

M. Alric BERTON, Adjoint

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines associations culturelles montluçonnaises sollicitent une aide exceptionnelle auprès de la Ville de Montluçon pour mener des projets spécifiques.

Considérant que parmi ces projets, la Ville de Montluçon a souhaité soutenir les actions proposées par les associations suivantes :

- **LES BOURBONNAIS PHILATÉLISTES :**

Organisation de l'exposition avec le bureau temporaire postal pour les 80 ans de la disparition de Marx Dormoy, du vendredi 23 au vendredi 30 juillet 2021
Exposition salle des Congrès à l'Hôtel de Ville.

- **L'ASSOCIATION DES PEINTRES OFFICIELS DE LA MARINE (L'APOM) :**

Considérant que la Ville de Montluçon s'associe au projet proposé par l'APOM en vue de réaliser une fresque, par le peintre officiel de la marine Stéphane RUAIS, destinée à décorer le carré commandant de la frégate multi-missions *Auvergne*.

Après avis favorable de la Commission Rayonnement de la Ville, Attractivité (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à l'association LES BOURBONNAIS PHILATÉLISTES une subvention de 300 € ;
- d'approuver la convention ci-jointe et d'accorder à L'ASSOCIATION DES PEINTRES OFFICIELS DE LA MARINE une subvention de 2 000 € ;
- d'imputer les dépenses au budget 2021.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 744
Fonction : 33
Article : 6574
Activité : ADC
Nomenclature : 64301
Montant total : 300 €
N° créancier : 1151
N° engagement : X003389

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 744
Fonction : 33
Article : 6574
Activité : ADC
Nomenclature : 64301
Montant total : 2 000 €
N° créancier : 016557
N° engagement : X003391

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2021
21.627**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le MERCREDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 21 octobre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE
Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC
Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON
Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN
Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD
Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Délibération affichée
par extrait le 4 novembre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Loëtitia RAYNAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Subvention de fonctionnement - Année 2021

M. Alric BERTON, Adjoint

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Ville de Montluçon encourage les actions menées sur son territoire par les structures culturelles. Elle s'engage à favoriser les initiatives individuelles, ainsi que les collaborations entre les différents acteurs culturels.

Considérant que la Ville de Montluçon soutient les actions proposées par les associations culturelles. Aussi, elle apporte son concours financier et fixe annuellement, dans le cadre de son budget communal, le versement de subventions de fonctionnement.

Considérant que L'AMICALE DES ANCIENS ET AMIS DE LA TRACTION VAPEUR DE MONTLUÇON contribue aux animations publiques sur le site du dépôt, aux circulations de trains à caractère touristique, éducatif, ludique et à toutes activités contribuant à l'animation et à la valorisation patrimoniale et touristique de la ville.

Elle entretient les bâtiments, le matériel ferroviaire et assure toutes les dépenses liées à ces charges.

Considérant que la Ville de Montluçon souhaite soutenir l'AMICALE DES ANCIENS ET AMIS DE LA TRACTION VAPEUR DE MONTLUÇON en lui versant une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros). Cette subvention ne pourra être renouvelée dans les années à venir.

Après avis favorable de la Commission Rayonnement de la Ville, Attractivité (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 14 octobre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à l'AMICALE DES ANCIENS ET AMIS DE LA TRACTION VAPEUR DE MONTLUÇON une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € ;
- d'imputer les dépenses au budget 2021.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 4 novembre 2021
Sous le numéro :
003-210301859-20211027-53146-
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 13665

Fonction : 33

Article : 6745

Activité : ADC

Nomenclature : 64301

Montant total : 5 000 €

N° créancier : 024569

N° engagement : X003390

VILLE DE MONTLUCON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 octobre 2021 - N°6 / 2021

Étaient présents : M. Frédéric LAPORTE, M. Pierre LAROCHE, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Viviane LESAGE, Mme Leïla DOUAR, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI

Se sont fait représenter :

Mme Géraldine LHOSPITALIER a donné pouvoir à M. Alric BERTON

Mme Magalie BONNEFOY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HURTAUD

Mme Audrey MOLLAIRE a donné pouvoir à Mme Loëtitia RAYNAUD

Mme Manuela DE CASTRO ALVES a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MOMCILOVIC (sauf 621.21 à 622.21)

Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Sevil AYDIN

Mme Valérie TAILHARDAT a donné pouvoir à M. Pierre LAROCHE

Mme Juliette WERTH a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET

Mme Sylvie SARTIRANO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAURY

Ont été retardés :

Mme Geneviève DE GOUVEIA sans pouvoir pour l'approbation du compte rendu détaillé ainsi que les délibérations 621.21 et 622.21

M. Philippe DENIZOT sans pouvoir pour l'approbation du compte rendu détaillé ainsi que les délibérations 621.21 et 622.21

M. François BROCHET sans pouvoir pour l'approbation du compte rendu détaillé ainsi que les délibérations 621.21 et 622.21

M. Romain LEFEBVRE a donné pouvoir à Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA (pour l'approbation du compte rendu détaillé ainsi que les délibérations 621.21 et 622.21, puis de la 601.21 à 610.21)

Publication par extraits

N°	Questions débattues	Décisions
	<u>Propos liminaires :</u> M. le Maire annonce que Mme De Castro Alves partira rapidement pour rejoindre le concours agricole pour représenter la Région et qu'elle donnera pouvoir à M. Momcilovic.	
	Approbation du compte rendu détaillé	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
	M. le Maire propose au vote les délibérations 621.21 et 622.21 en premier pour permettre à Mme De Castro Alves de partir au concours agricole.	
21.601	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD-PLUiH) <i>(Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>	PREND ACTE

VILLE DE MONTLUCON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

21.602	Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) (<i>Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE</i>)	PREND ACTE
21.603	Droit de préemption urbain : institution du droit de préemption renforcé sur le périmètre du secteur protégé (SPR) et des OPAH de la Ville de Montluçon (<i>Rapporteur : M. Pierre LAROCHE</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.604	Modification des tarifs de stationnement réglementé (<i>Rapporteur : M. Pierre LAROCHE</i>)	APPROUVÉE PAR : 27 pour 12 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI
21.605	Avis favorable sur les demandes de décharge en responsabilité formulées par le régisseur de la régie de recettes du stationnement payant (<i>Rapporteur : M. Pierre LAROCHE</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.606	Anciennes sanisettes publiques sur la parcelle DK 115 : constatation de leur désaffectation et déclassement du domaine public communal (<i>Rapporteur : M. Pierre LAROCHE</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.607	CTM 8 Mai : constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sur la parcelle AI 362 (<i>Rapporteur : M. Pierre LAROCHE</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.608	Convention - Levés topographiques et investigations complémentaires - Groupement de commandes (<i>Rapporteur : M. Pierre LAROCHE</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.609	Accord cadre à bons de commande - Entretien de voiries communales : fourniture et mise en œuvre de matériaux bitumineux (<i>Rapporteur : M. Pierre LAROCHE</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.610	Dérogation 2022 au principe de repos dominical des salariés des concessions automobiles (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE PAR : 33 pour 6 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, Mme Sylvie SARTIRANO

VILLE DE MONTLUÇON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

21.611	Dérogation 2022 au principe de repos dominical des salariés pour les commerces de détail (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE PAR : 32 pour 7 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Sylvie SARTIRANO
21.612	Mandats spéciaux pour déplacement d'élus (<i>Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.613	Remboursements anticipés d'emprunts Communication du Maire (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	PREND ACTE
21.614	Convention relative à la mise en œuvre et au suivi du Travail d'Intérêt Général (TIG) et du Travail Non Rémunéré (TNR) (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.615	Décision Modificative N° 2 pour 2021 (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE PAR : 34 pour 5 abstentions Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET
21.616	Constitution d'une provision pour dépréciation d'actif - société d'économie mixte de la ville de Montluçon (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE PAR : 38 pour 1 ne prend pas part au vote M. Fernando NOVAIS
21.617	Demandes d'admission en non-valeur (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.618	Convention de partenariat - Soutien à la politique de la réserve militaire (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE PAR : 37 pour 2 ne prennent pas part au vote : Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT
21.619	Convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Montluçon et son Agglomération à compter du 1er février 2022 (<i>Rapporteur : M. Fernando NOVAIS</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.620	Renouvellement des conventions relatives à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (Ville de Montluçon - SOLIHA et Montluçon HABITAT) (<i>Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA</i>)	APPROUVÉE PAR : 38 pour 1 ne prend pas part au vote M. Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUCON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

21.621	Convention Territoriale Globale avec la CAF 2021/2025-Transformation du Contrat Enfance-Jeunesse 2019/2022 (<i>Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES</i>)	APPROUVÉE PAR : 36 pour
21.622	Dispositif petits déjeuners dans les écoles maternelles (<i>Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES</i>)	APPROUVÉE PAR : 36 pour
21.623	Partenariat Médiathèque - Maison d'arrêt - SPIP pour le développement de la lecture et des animations autour du livre (<i>Rapporteur : M. Alric BERTON</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.624	Convention de partenariat avec le Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs (<i>Rapporteur : M. Alric BERTON</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.625	Partenariat avec la médiathèque activité lecture pour l'hôpital de jour psychiatrie adultes (<i>Rapporteur : M. Alric BERTON</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.626	Subventions aux projets culturels - Année 2021 (<i>Rapporteur : M. Alric BERTON</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
21.627	Subvention de fonctionnement - Année 2021 (<i>Rapporteur : M. Alric BERTON</i>)	APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ
	<i>Liste et décisions municipales prises depuis le Conseil municipal du 16 septembre 2021</i>	

Informations diverses :

Mme Vergne annonce sa démission aux membres du Conseil Municipal et Communautaire et remercie le personnel qui l'a accompagné pendant les 19 ans de son mandat. Elle s'excuse auprès des Montluçonnais qui l'ont toujours soutenus, regrette d'être partie en 2020.

M. Roudillon informe l'Assemblée des évolutions au sein de son groupe politique, suite à la démission de Mme Vergne du Conseil municipal, M. Kegelart siègera désormais à sa place.

Puis, M. Roudillon annonce sa démission au Conseil communautaire de ce fait, Mme Vergne sera remplacée par Mme Steuffe et M. Kegelart prendra la place de M. Roudillon.

M. Roudillon indique aussi démissionner de son mandat de représentant du groupe Montluçon Ensemble et ce dernier a décidé de nommer à cette fonction M. François Brochet.

M. Brochet remercie et rend hommage à Mme Vergne pour son implication dans la vie Montluçonnaise et plus particulièrement dans le secteur social.

Mme De Gouveia pose une question concernant la communication envers les concitoyens à partir du bulletin municipal.

Après l'intervention de Mme De Gouveia, M. le Maire annonce qu'il ne sera pas candidat aux élections législatives.

VILLE DE MONTLUÇON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Mothet rend hommage à Mme Vergne et demande à M. le Maire de faire un point sur CMontluçon au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire pense qu'il faut en parler en commission travaux.

M. Denizot pose des questions sur les décisions municipales.

M. Le Maire, lui apporte des réponses.

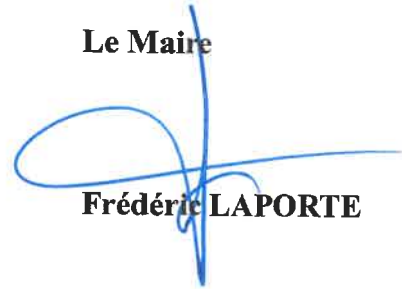
Montluçon, le 03 novembre 2021

Le secrétaire de séance,



Loëtitia RAYNAUD

Le Maire



Frédéric LAPORTE